

## Documents obligatoires et recommandés

La réglementation relative à la santé et la sécurité impose aux collectivités territoriales de mettre en place un certain nombre de documents, attestant la traçabilité des actions réalisées en matière de prévention des risques professionnels.

Les tableaux qui suivent présentent l'essentiel des documents obligatoires, mais aussi des documents qu'il est recommandé de disposer au sein des collectivités. Cette liste est non exhaustive.

### LES PRINCIPAUX DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Intitulé du document	Objectif du document	Qui doit veiller à sa mise à place	Qui l'élabore et le met en place	Qui en assure le suivi ?
<b>Registre de Sécurité</b>	Consignation des résultats des vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et de protection individuelle. (Art. R.4323-22 à R.4323-27 et R.4323-99 à R.4323-103 du CdT)	Autorité territoriale	Chefs de service AP/CP (aide à l'élaboration)	Chefs de service AP/CP
<b>Registre de sécurité Établissements Recevant du Public (ERP)</b>	Consignation des exercices et essais périodiques du matériel incendie. (art. R.123-51 du Code la Construction)	Autorité territoriale	Chefs d'établissement AP/CP (aide à l'élaboration)	Chefs d'établissement AP/CP
<b>Registre de santé et sécurité au travail</b>	Consignation des dysfonctionnements, des observations et des suggestions d'amélioration par le personnel sur l'hygiène et la sécurité. (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié)	Autorité territoriale	Chefs de service AP/CP (aide à l'élaboration)	Chefs de service AP/CP
<b>Registre des dangers graves et imminents</b>	Consignation des dangers graves et imminents ayant fait l'objet d'un retrait de travail. (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié)	Autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale (le met en place) AP/CP (aide à l'élaboration)	Délégué de l'autorité territoriale F3SCT, AP/CP

Intitulé du document	Objectif du document	Qui doit veiller à sa mise à place	Qui l'élabore et le met en place	Qui en assure le suivi ?
<b>Fiche de risques professionnels</b>	Recensement des risques et des effectifs soumis à ces risques. (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié)	Médecin du SMP	Médecin du SMP AP/CP	Médecin du SMP AP/CP
<b>Fiche individuelle d'exposition à l'amiante</b> <b>Fiche de prévention des expositions /Attestation d'exposition aux produits chimiques</b>	Art. R4412-120 du CdT (amiante) Art. D4161-1 à 5 du CdT Art. R4412-58 du CdT et Art. 4 du Décret n°2012-134 (Remise de l'attestation d'exposition lors du départ de l'agent de la collectivité jusqu'au 01/02/2012)	Autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale (le met en place) AP/CP (aide à l'élaboration)	Délégué de l'autorité territoriale Médecin du SMP, AP/CP
<b>Document unique d'évaluation des risques professionnels</b>	Recensement et évaluation des risques sur l'ensemble des services. Mesures de prévention mises ou à mettre en place (décret N°2001-1016 du 5 nov. 2001)	Autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale (le met en place) AP/CP (aide à l'élaboration)	Délégué de l'autorité territoriale AP/CP (participe au suivi)
<b>Rapport annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT)</b>	Constat sur l'évolution des risques professionnels par rapport à l'année précédente (statistiques d'accidents et de maladies professionnelles). (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié)	Président du CST/F3SCT	Président du CST/F3SCT Médecin du SMP, AP/CP, ACFI (participent à l'élaboration)	Président du CST/F3SCT Médecin du SMP, AP/CP, ACFI (participent au suivi)
<b>Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact)</b>	Planification des mesures de prévention à mettre en place pour l'année à venir. (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié)	Président du CST/F3SCT	Président du CST/F3SCT (présente) Médecin du SMP, AP/CP, ACFI (participent à l'élaboration)	Président du CST/F3SCT (présente) Médecin du SMP, AP, ACFI (participent au suivi)
<b>Règlement intérieur du CST/F3SCT</b>	Document destiné à énoncer les règles de fonctionnement du CST/F3SCT. (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié)	Président du CST/F3SCT	Membres du CST/F3SCT	Membres du CST/F3SCT
<b>Rapport annuel d'activité du SMP</b>	Surveillance médicale des agents (visites, surveillance spéciale (etc.) et actions sur le milieu professionnel (tiers-temps). (décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié et arrêté du 13 déc. 1990)	Médecin du SMP	Médecin du SMP	Médecin du SMP

Intitulé du document	Objectif du document	Qui doit veiller à sa mise à place	Qui l'élabore et le met en place	Qui en assure le suivi ?
<b>Plan de prévention</b>	Recensement des risques liés aux co-activités et des mesures de prévention à respecter lors d'intervention d'entreprises extérieures (décret n°92-158 du 20 février 1992)	Autorité territoriale	Chefs de service AP/CP (aide à l'élaboration)	Chefs de service AP/CP (participe au suivi)
<b>Permis de feu</b>	Prévention des risques d'incendie lors de travaux par point chaud (soudage, meulage, etc.) effectués en dehors des postes de travail permanents (complément au plan de prévention si intervention entreprise extérieure) (décret n°92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 19 mars 1993)	Autorité territoriale	Chefs de service AP/CP (aide à l'élaboration)	Chefs de service AP/CP (participe au suivi)
<b>Protocole de sécurité</b>	Procédure à établir lors des opérations de chargement ou de déchargement exécutées par des entreprises extérieures (décret n°92-158 du 20 février 1992 et arrêté du 26 avril 1996)	Autorité territoriale	Chefs de service AP/CP (aide à l'élaboration)	Chefs de service AP/CP (participe au suivi)
<b>Titre d'habilitation électrique</b>	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à effectuer des travaux sur ou à proximité des matériels et installations électriques. L'habilitation atteste que l'agent est techniquement qualifié, est apte médicalement et a reçu une formation adéquate (décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et publication UTEC 18-510 approuvée par arrêté du 17 janvier 1989)	Autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale (le met en place)	Responsable formation (suivi des formations) Médecin du SMP (suivi médical) Chefs de service
<b>Autorisation de conduite</b>	Document délivré par l'autorité territoriale aux agents habilités à conduire des véhicules et des engins spéciaux (chariots, automoteurs, nacelles, etc.). L'autorisation est délivrée après aptitude médicale, formation adéquate et contrôle des connaissances. (art. R.4323-55 à R.4323-57 du CdT)	Autorité territoriale	Délégué de l'autorité territoriale (le met en place)	Responsable formation (suivi des formations) Médecin du SMP (suivi médical) Chefs de service
<b>Fiche de sécurité aux postes de travail</b>	Description des risques liés aux activités/postes de travail des agents et des mesures de prévention à respecter (consignes de sécurité spécifiques)	Autorité territoriale	Chefs de service (mettent en place) AP/CP (Médecin du SMP, agents (participent))	Chefs de service AP/CP Agents, Médecin du SMP (participent au suivi)

Intitulé du document	Objectif du document	Qui doit veiller à sa mise à place	Qui l'élabore et le met en place	Qui en assure le suivi ?
<b>Lettre de cadrage de l'AP/CP</b>	Description précise des missions de l'AP/CP, de son profil, de sa qualification, des moyens mis à disposition	Autorité territoriale	DRH	DRH AP/CP
<b>Lettre de cadrage de l'ACFI</b>	Description précise des missions de l'ACFI, de son profil, de sa qualification, des moyens mis à disposition	Autorité territoriale	DRH	DRH ACFI

## LES DOCUMENTS RECOMMANDES

Intitulé du document	Objectif du document	Qui doit veiller à sa mise à place	Qui l'élabore et le met en place	Qui en assure le suivi?
<b>Règlement intérieur hygiène et sécurité</b>	Information de l'ensemble du personnel sur ses droits et devoirs au sein de la collectivité, notamment en matière d'hygiène et de sécurité	Autorité territoriale	DRH (le met en place) AP/CP (aide)	DRH AP/CP
<b>Livret d'accueil sécurité</b>	Complément de formation des nouveaux embauchés, ou du personnel changeant d'activité, sur les consignes générales d'hygiène et de sécurité	Autorité territoriale	DRH ou responsable formation AP/CP (aide à l'élaboration et à la diffusion)	DRH ou responsable formation AP/CP
<b>Protocole de déclaration et de suivi d'accidents</b>	Procédure intégrant l'aspect administratif et l'aspect préventif des accidents (déclaration, enquête, mesures de prévention à mettre en place)	Autorité territoriale	Responsable des déclarations d'accidents AP/CP Médecin du SMP, CST/F3SCT (participent)	Responsable des déclarations d'accidents AP/CP Médecin du SMP, CST/F3SCT (participent)



AP/CP : Assistant/Conseiller de Prévention  
CdT : Code du Travail  
SMP : Service de Médecine Préventive  
F3SCT : Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail

CST : Comité Social Territorial  
ACFI : Agent chargé de la mission d'Inspection  
DRH : Direction Ressources Humaines



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour